

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017



Le Dix Neuf Octobre Deux Mille Dix Sept, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Douze Octobre Deux Mille Dix Sept, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h31 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, M. Pedro JERONIMO, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillères représentées : 3

Mme Ghislaine VERGNET représentée par M. Joël GULLON

Mme Marie-Thérèse ROBERT, représentée par M. Eric GERMAIN CARA

Mme Christèle GACHET, représentée par M. Jean CHENAVIER.

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ

Séance levée à 20h31.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 19 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 12 octobre 2017.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 12 octobre 2017 a été affichée le 13 octobre 2017 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2017 est approuvé avec 26 voix pour et 1 abstention.

01. Administration générale : Désaffiliation de la Ville d'Echirolles du CDG38

Rapporteur : M. le Maire

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune d'Echirolles.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15 ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31 ;

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville d'Echirolles,

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 10 octobre 2017 a émis un avis favorable quant à cette désaffiliation.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désaffiliation de la commune d'Echirolles du CDG 38.

02. Intercommunalité : Modification des statuts de Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : M. le Maire

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1^{er} janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016. Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 15 novembre 2016.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1^{er} janvier 2017.

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit une compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Après étude, la commission Urbanisme et Intercommunalité du 10 octobre a émis un avis favorable sur la modification des statuts de Bièvre Isère Communauté.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte, avec 26 voix pour et 1 abstention :

- **d'accepter les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté, à partir du 1^{er} janvier 2018.**

03. Vie associative : Convention Ville/lycée Berlioz pour l'utilisation des équipements sportifs

Rapporteur : Sébastien Metay

La ville de La Côte Saint-André va accueillir, sur le temps scolaire, les élèves du lycée Berlioz dans les vestiaires sportifs Rémy Jouffrey, pendant la durée des travaux dans le gymnase intercommunal Pierre de Coubertin,

Cette mise à disposition fait l'objet d'un financement par le lycée Berlioz conformément aux tarifs votés par la Région.

Entre septembre 2017 et juin 2018, plusieurs classes du lycée vont en effet utiliser quotidiennement, hors vacances scolaires, les vestiaires sportifs situés avenue Charles de Gaulle, suivant un planning variable en fonction des 4 cycles pédagogiques EPS de l'année scolaire.

Afin d'encadrer les conditions d'usage des locaux et de formaliser le versement trimestriel par le lycée Berlioz du coût de la location, il convient de signer une convention entre la ville et le lycée Berlioz.

La Commission Economie – Vie Associative et Scolaire, réunie le 9 octobre 2017, a émis un avis favorable pour cette mise à disposition.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à l'unanimité à signer la convention avec le lycée Berlioz concernant l'utilisation des équipements sportifs.

04. Vie associative : Bourses à projets pour l'USEP et la Société philharmonique**Rapporteur : Sébastien Metay**

La Commission Economie – Vie Associative et Scolaire, réunie le 9 octobre 2017, a émis un avis favorable sur l'attribution de bourses à projets à la Société Philharmonique et l'USEP comme précisé ci-dessous :

Demandeur	Objet	Proposition
Société Philharmonique	Participation à l'achat d'un piano numérique	550 €
USEP Ecole Primaire Publique	Adhésion l'USEP 38	350 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer des bourses à projets à la Société Philharmonique et à l'USEP.

05. Urbanisme : Dénomination de l'impasse située 70 Rue de la République**Rapporteur : Daniel Gérard**

La Ville de La Côte Saint-André a vendu en 2015 l'ancienne imprimerie « Rochat » cadastrée BE 137 située entre les n° 70 et 72 rue de la République à un particulier pour un projet immobilier.

Après recherches, le statut de cette voie n'est pas clairement défini et a fait l'objet d'erreurs successives dans différents actes notariés. Au vu de son usage par les riverains, il est proposé d'intégrer cette voie (parcelle BE 138) au domaine public communal. Aussi, il convient également de nommer cette impasse.

Considérant l'utilisation passée de cette allée qui a desservi essentiellement l'imprimerie pendant de nombreuses années, il est proposé «Trine de l'Imprimeur».

Ci-dessous classement de la voirie communale actualisé :

N° d'ordre	Date	Ajout	Retrait	Nouvelle distance en mètre linéaire
Situation précédente				66 272
174	19/10/2017	39 ml (incorporation dans le domaine public)		66 311

La commission Urbanisme et Intercommunalité réunie le 10 octobre 2017 a approuvé ces dispositions.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour et 4 abstentions :

- **d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle BE 138 ;**
- **De nommer cette parcelle « Trine de l'Imprimeur ».**

06. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste de professeur de hautbois

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Depuis plusieurs années, l'activité d'enseignement du Hautbois diminue (réduction significative du nombre d'élèves). Pour les années scolaires 2015/16 et 2016/17 : 1 seul élève.

Il n'y a eu aucune inscription à la rentrée 2017/2018.

La suppression de cet emploi est donc proposée du fait de la disparition du besoin pour lequel ce poste avait été créé.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi au sein du service Ecole de musique ;

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette suppression d'emploi.

SERVICE	DATE	SUPPRESSION
ECOLE DE MUSIQUE	01/10/2017	Poste 1H30 Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour et 7 abstentions, de supprimer un poste au sein de l'école de musique suite à la disparition d'un besoin.

07. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs par la suppression de postes pour avancement de grade

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois dans divers services, suite aux avancements de grade,

SERVICE	DATE	SUPPRESSION
GUICHET UNIQUE	31/07/2017	Poste à temps complet adjoint administratif
Ressources Humaines	31/07/2017	Poste à temps complet adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Secrétariat mutualisé	31/07/2017	Poste à temps complet rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Guichet unique	31/12/2016	Poste à temps complet rédacteur

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 6 abstentions, de supprimer des emplois dans divers services suite aux avancements de grade.